

LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME ET LA CONSTITUTION ALBANAISE ACTUELLE

Kristina JANCE

ABSTRACT: *Dans le but d'analyser comment les standards de la Convention européenne des droits de l'homme et spécialement ceux qui traitent de la question du droit à la vie sont intégrés et respectés dans le système interne normatif albanais, il serait important d'expliquer quelle est la place qu'occupe la Convention européenne des droits de l'homme dans le système normatif albanais.*

La Convention européenne des droits de l'homme fait partie du droit international. Dans cette optique elle doit être traitée comme un simple traité international signé et ratifié par un État (dans notre cas par la République d'Albanie). Étant donnée la place spécifique de la Convention européenne des droits de l'homme dans la législation albanaise, mais aussi dans le but de ce travail, il est important d'analyser sa position dans l'ordre juridique interne albanais. Dans cet article je voudrai montrer la place de la C.E.D.H. (et spécialement du principe du droit à la vie prévu à l'article 2) dans la Constitution actuelle albanaise.

KEYWORDS: *Constitution albanaise, système interne normatif, traités internationaux ratifiés, procédure de la ratification Cour européenne des droits de l'homme.*

JEL CLASSIFICATION: *K 00, K 10*